

(N^o 6.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1878.

(Voir les Nos 92 et 172 de la Chambre des Représentants, session de 1876-1877).

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1878 est fixé à la somme de deux millions neuf cent vingt mille francs (2,920,000 francs).

Bruxelles, le 22 novembre 1877.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. VISART.
REYNAERT.*